



Pension alimentaire et reversion de pension en cas de décès

Par **bacqueville**, le **29/04/2009** à **08:53**

Bonjour, divorcée après 34 années de mariage et 2 enfants adultes à présent je perçois une pension alimentaire sous forme de rente viagère car ma retraite ne s'élève qu'à 39 euros par mois. J'étais mère au foyer. voici ma question... au cas où mon ex conjoint disparaîtrait quels seraient mes revenus à ce moment là?? aurai je une reversion de pension?? merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **29/04/2009** à **11:26**

Bonjour,

Votre pension alimentaire n'en est pas une, c'est une prestation compensatoire.

En cas de décès de votre ex-mari, vous avez effectivement droit à une pension de réversion. Elle sera partielle et calculée en fonction de la durée de votre mariage.

Pour la prestation compensatoire, si le jugement porte la mention "votre vie durant" ou quelque chose de similaire, elle devient une dette à votre égard et, à ce titre, passe dans la succession au même titre que les autres dettes. Les héritiers, à savoir vos enfants, la nouvelle épouse et les enfants qu'elle aurait pu avoir avec votre mari, devront continuer à la payer.

Renseignez-vous bien tant auprès de la CNAV que des caisses de retraites complémentaires

de votre ex mari (pension de réversion) et auprès du greffe ou de votre avocat (prestation compensatoire).